



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Avis délibéré de la Mission régionale
d'autorité environnementale de Bretagne
sur la réorganisation et l'extension
d'un élevage porcin à Plélo (22)**

n° MRAe 2021-009420

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne, s'est réunie le 18 janvier 2022 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de réorganisation et d'extension d'un élevage porcin sur la commune de Plélo (22).

Étaient présents et ont délibéré collégalement : Françoise Burel, Alain Even, Antoine Pichon, Jean-Pierre Thibault et Philippe Viroulaud.

En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

La MRAe a été saisie pour avis par le préfet des Côtes-d'Armor. Le dossier a été reçu le 19 novembre 2021, dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale du projet.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-6 et du I de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, il en a été accusé réception par le service d'appui de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne.

La MRAe a pris connaissance de l'avis des services consultés dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, dont celui de l'agence régionale de santé daté du 29 juin 2021.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » (Ae) désignée par la réglementation doit donner son avis. Cet avis doit être mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser le projet, et du public.

L'avis de l'Ae ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à permettre d'améliorer le projet et à favoriser la participation du public. À cette fin, il est transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public, conformément à la réglementation. La décision de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser la réalisation du projet prend en considération cet avis (article L. 122-1-1 du code de l'environnement).

Le présent avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet.

Synthèse de l'avis

Le projet présenté par la SCEA du Clos neuf concerne la restructuration et l'augmentation des effectifs de son activité d'élevage porcin au lieu-dit « La Ville Even » sur la commune de Plélo. L'exploitation réalise l'engraissement d'une partie des porcs qu'elle fait naître. Elle souhaite se spécialiser dans les activités de post-sevrage et engraissement et transférer la partie naissance vers des exploitations partenaires, situées sur le même bassin-versant, et notamment sur le site immédiatement voisin de la Ville Aubert.

Sur le site de la Ville Even, les effectifs seront de 2900 animaux-équivalents (2170 aujourd'hui), soit une augmentation d'environ un tiers des places animaux-équivalents, avec 1220 places de post-sevrage et 2656 places de porcs à l'engrais. 7200 porcelets et 8372 porcs charcutiers seront annuellement produits sur ce site. En intégrant l'ensemble des élevages partenaires, la production annuelle globale sera maintenue à un peu plus de 11 000 porcs charcutiers.

L'augmentation des effectifs sur le site de la Ville Even nécessitera la construction d'un nouveau bâtiment équipé d'un système de raclage des effluents. La production de lisier évoluera peu en volume mais aura une teneur en azote et phosphore supérieure. Les lisiers bruts et effluents liquides issus du raclage seront épandus, suivant un plan d'épandage sur 358 ha. Ils contiendront environ 20 tonnes d'azote et 9,5 tonnes de phosphore chaque année. Le reste sera envoyé vers une unité de méthanisation située à Lamballe.

Les sites d'élevage et d'épandage se trouvent principalement sur le bassin versant de l'Ic, où les concentrations en nitrates sont élevées et **dont l'exutoire est en baie « algues vertes » de Saint-Brieuc.**

Les principaux enjeux relevés par l'Ae sont la préservation des milieux aquatiques vis-à-vis des risques de pollutions diffuses des cours d'eau, la limitation des émissions atmosphériques polluantes, la préservation du cadre de vie et la contribution de l'élevage à l'enjeu global que constitue la lutte contre le changement climatique.

Le dossier présente bien l'intégralité du périmètre de l'activité d'élevage mais ne s'en sert pas pour évaluer l'évolution des incidences à l'échelle du bassin versant. En considérant l'ensemble des partenaires de l'élevage, le maintien global de la production à son niveau actuel, ne devrait pas engendrer d'incidences supplémentaires à cette échelle. Pour autant, les incidences potentielles existantes n'en sont pas moins conséquentes et doivent être évaluées. Localement sur le site de la Ville Even, la structure reste de taille relativement modeste pour un élevage industriel, malgré la hausse de 30 % des effectifs.

Sur ce site, des mesures, souvent de nature réglementaire, sont mises en œuvre pour limiter notamment les émissions atmosphériques azotées et les risques de pollution par ruissellement. **Les incidences résiduelles ne sont cependant ni analysées ni suivies par des mesures qui seraient d'ores et déjà définies.** Par ailleurs les éléments du dossier ne permettent pas de garantir que les pratiques de fertilisation, au regard notamment de la qualité des sols, soient suffisantes pour ne pas compromettre la reconquête de la qualité des eaux déjà dégradée.

La contribution de l'élevage aux émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'une partie des émissions de gaz à effet de serre évitées sont quantifiées, ce dont on peut relever l'intérêt. Les résultats obtenus montrent que l'élevage, en termes d'émissions, se situe dans la moyenne des élevages similaires. Des solutions supplémentaires pour réduire ces émissions auraient pu être étudiées à la lumière des résultats de cette quantification.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae est présenté dans l'avis détaillé ci-après.

Avis détaillé

I - Présentation du projet et de son contexte

Présentation du projet

La SCEA du Clos neuf dispose, au lieu dit « La Ville Even » sur la commune de Plélo (22), d'un élevage porcin de 2170 animaux-équivalents¹ comportant 240 reproducteurs, 820 places de post-sevrage et 1100 places de porcs à l'engraissement, qui lui permettent de produire 5200 porcelets et 3456 porcs charcutiers par an. 1588 porcs charcutiers sont engraisés par une exploitation extérieure.

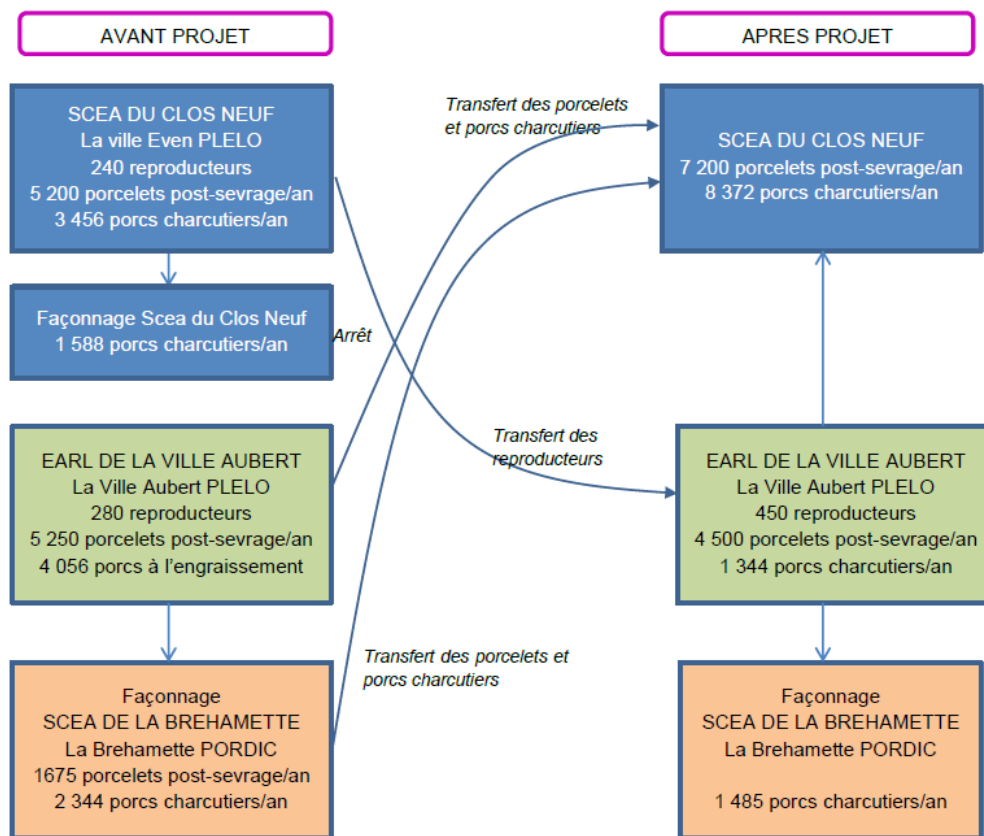
L'EARL de la Ville Aubert, exploitation voisine de la SCEA du Clos neuf (120 m), dispose quant à elle de 280 reproducteurs. Elle produit annuellement 5250 porcelets et 4056 porcs charcutiers. Une partie des porcs nés sur ce site est élevée par la SCEA de la Brahamette située à une dizaine de kilomètres sur la commune de Pordic, qui produit ainsi 1675 porcelets et 2344 porcs charcutiers par an.

Le projet présenté par la SCEA du Clos neuf consiste en une réorganisation des effectifs et des flux d'animaux entre les différentes exploitations. La SCEA du Clos neuf se spécialisera en post-sevrage et engraissement. Les reproducteurs seront transférés sur le site de la Ville Aubert. La SCEA de la Brahamette continuera son activité de façonnage de porcs charcutiers pour le compte de l'EARL de la Ville Aubert, mais une partie de ses effectifs de post-sevrage et engraissement seront transférés sur le site de la Ville Even.



Figure 1: Localisation du site d'élevage (extrait du dossier)

1 Animaux-équivalents : unités de calcul utilisées pour mesurer globalement l'importance du cheptel et comparer les productions des élevages selon les types d'animaux présents. Un porc à l'engrais compte pour 1, une truie ou un verrat pour 3 et un porcelet (en post-sevrage) pour 0,2. Ces coefficients correspondent sensiblement aux quantités relatives d'azote contenues dans les déjections produites.



Evolution globale de la production

Figure 2: Evolution de la production de porcs sur l'ensemble des sites d'élevage (extrait du dossier)

Finalement, sur l'ensemble des trois exploitations, le nombre de reproducteurs diminuera de 70 tandis que la production annuelle sera maintenue à un peu plus de 11 000 porcs charcutiers par an.

Sur le site de la Ville Even, les effectifs seront portés à 2900 animaux-équivalents dont 1220 places de post-sevrage et 2656 places de porcs à l'engrais. Ainsi, ce sont 7200 porcelets et 8372 porcs charcutiers qui seront annuellement produits, soit une augmentation locale de 40 % pour le post-sevrage et de 140 % pour l'engraissement.

Cette augmentation nécessitera la construction d'un nouveau bâtiment de 1040 places, équipé d'un système de raclage en V².

La production de lisier sera de 4 100 m³ par an, soit une faible augmentation en volume par rapport à la situation actuelle (5 %). En revanche, la quantité d'azote contenue dans les lisiers sera significativement plus importante (augmentation de 75 %). Les lisiers produits par an contiendront au total 25 tonnes d'azote et 13 tonnes de phosphore. 21 % des effluents, correspondant à la phase solide résultant du raclage du nouveau bâtiment seront dirigés vers une usine de méthanisation située à Lamballe. Le reste, contenant 20 tonnes d'azote et 9,5 tonnes de phosphore, sera épandu. Le plan d'épandage est constitué de 358 ha de surface agricole utile répartis sur 6 communes, avec plus de 96 % sur les communes de Plélo, Plouvara et Pordic à moins de 10 km. Les parcelles intègrent les terres en propre de la SCEA du Clos neuf ainsi que les terres de quatre exploitations tierces (prêteurs).

2 Système d'évacuation fréquente des déjections au sein duquel les déjections solides sont raclées dans le sens opposé à l'écoulement gravitaire des effluents liquides. Les phases solide et liquide sont ainsi séparées et la qualité de l'air ambiant améliorée, grâce à une moindre émission d'ammoniac (par rapport à un stockage classique des déjections en préfosse).



Figure 3: Installations de l'élevage existantes et en projet (extrait du dossier)

Les animaux sont nourris avec un aliment fourni par la coopérative Cooperl à laquelle appartient le porteur de projet. La consommation en eau sera d'environ 8 100 m³ annuels. Ils seront prélevés sur un nouveau forage en remplacement du forage existant sur une parcelle voisine.

Environnement du projet

Le site d'élevage et les parcelles d'épandage se situent sur les bassins versants de « l'Ic et ruisseaux côtiers » et sur celui du Leff, tous deux en état écologique moyen, malgré, concernant le bassin de l'Ic, un objectif de bon état initialement prévu pour 2015. La concentration en nitrates est en baisse significative depuis une dizaine d'années mais reste cependant très élevée. Ces bassins se trouvent sur les territoires gérés par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Baie de Saint-Brieuc et de l'Argoat-Trégor-Goëlo. Le bassin de l'Ic est inclus dans les bassins versants « algues vertes » de la baie de Saint-Brieuc³. La baie de Saint-Brieuc est concernée par plusieurs enjeux en lien avec la qualité de l'eau notamment faunistiques (zone Natura 2000) et conchylicoles. Le bassin du Leff n'est pas inclus dans un bassin versant « algues vertes ».

Sur le bassin versant de l'Ic, la pression d'azote liée aux épandages est moindre que sur les bassins versants voisins. Cette pression liée à la présence d'élevages est du même ordre que la moyenne départementale. Elle est un peu inférieure à la moyenne constatée sur la Baie de Saint-Brieuc.

L'élevage est implanté dans un paysage agricole plutôt ouvert. Quelques boisements sont présents, dont le plus important se situe à 600 m au nord du site et d'autres, plus petits, le long des cours d'eau. Le secteur est faiblement peuplé, le bourg de Plélo se trouve à un kilomètre à l'est du site.

³ La baie de Saint-Brieuc est une des huit baies concernées par le plan de lutte contre les algues vertes en Bretagne.

Principaux enjeux identifiés par l'Ae

Au regard de la nature du projet et de son contexte environnemental, les principaux enjeux identifiés sont :

- la préservation des milieux aquatiques et la reconquête de la qualité du réseau hydrographique, compte-tenu de la sensibilité des milieux récepteurs, vis-à-vis des risques de pollutions diffuses ou ponctuelles en lien avec la gestion des déjections animales ;
- la préservation de la qualité de l'air pour la santé humaine et l'environnement en raison des émissions atmosphériques polluantes (ammoniac en particulier) ;
- l'atténuation du changement climatique lié à la consommation de ressources énergétiques et aux émissions de gaz à effet de serre de l'élevage, dans ses effets directs et indirects ;
- la préservation du cadre de vie incluant le maintien de la qualité des paysages et la prévention des nuisances sonores et olfactives liées à l'élevage.

II - Qualité de l'évaluation environnementale

Qualité formelle du dossier

Le dossier étudié par l'Ae est la version numérique datée de juin 2021, à laquelle des compléments ont été apportés en novembre 2021. Ces compléments sont annexés en pièce jointe⁴. Contrairement aux dispositions en vigueur, les noms et qualifications des auteurs de l'étude d'impact n'ont pas été précisés.

La structuration de l'étude d'impact permet d'appréhender facilement son contenu. Certains éléments d'information nécessaires à l'évaluation des impacts ne sont toutefois pas repris ou synthétisés en son sein et se retrouvent uniquement dans le fichier séparé de description du projet ou dans les pièces jointes annexes.

Le résumé non technique est raisonnablement détaillé afin de présenter l'ensemble des caractéristiques du projet, ainsi que les précautions mises en œuvre pour réduire les incidences environnementales de celui-ci. En revanche, les incidences résiduelles du projet et leur suivi ne sont pas présentés, ce qui ne permet pas une information complète du public.

Qualité de l'analyse

Le dossier s'efforce de bien exposer au sein du résumé non technique l'évolution du fonctionnement de l'élevage (effectifs et ateliers) en lien avec les élevages partenaires. Ces aspects ne sont pourtant pas détaillés au sein de l'étude d'impact elle-même (ou de la description du projet), où ils auraient toute leur place. Ils devraient en outre être utilisés afin d'évaluer globalement sur le territoire l'évolution des incidences de l'activité d'élevage, ce qui n'est fait que pour les émissions d'ammoniac.

Les thématiques environnementales soulevées par la mise en œuvre du projet sont abordées, soit dans l'état initial de l'environnement (partie scénario de référence), soit dans la partie d'analyse des incidences potentielles. Le regroupement de la présentation des thématiques environnementales dans une seule partie (état initial de l'environnement ou analyse des incidences potentielles) aurait permis une appréhension plus simple de chaque enjeu environnemental. L'étude gagnerait aussi à mieux organiser et hiérarchiser les thématiques. Celle relative aux sols en particulier (qualité, structure, biodiversité des sols, synthèse et analyse des pratiques et bilans de fertilisation) mériterait d'être plus approfondie au regard de leur rôle dans les épandages.

Le bassin versant de l'Ic sur lequel se trouve le site d'élevage ainsi que la majeure partie des parcelles d'épandage est un bassin versant « algues vertes », ce qui devrait plus explicitement apparaître dans le dossier parmi les sensibilités notables de l'environnement et être mieux pris en compte dans l'analyse des incidences, au regard d'effets de cumul possibles à l'échelle du bassin versant.

4 Sous forme d'un fichier intitulé « autres documents », ce qui ne facilite pas son identification.

L'Ae recommande de mieux mettre en évidence les spécificités et sensibilités du territoire du projet concernant en particulier la nature de ses sols et les caractéristiques du bassin-versant « algues vertes ».

Les mesures de réduction des incidences de l'activité sont bien présentées mais la connaissance de leur efficacité reste théorique et leur suffisance n'est pas démontrée. Les incidences résiduelles ne sont pas évaluées et aucun protocole de suivi ne semble réellement prévu .

Une attention particulière a été portée à l'analyse des sujets climatiques et énergétiques, pour lesquels un premier bilan chiffré des émissions de gaz à effet de serre de l'activité d'élevage est proposé.

III - Prise en compte de la santé humaine et de l'environnement par le projet

Émissions atmosphériques

Une part importante de l'azote contenu dans les déjections est émise sous forme d'ammoniac. Ces émissions vers l'air proviennent principalement des déjections produites dans l'enceinte des bâtiments et de leur gestion (stockage, épandage, compostage). L'ammoniac qui se volatilise participe à la dégradation de la qualité de l'air par la formation de particules fines en se combinant aux émissions du trafic routier. L'azote issu des émissions d'ammoniac peut également affecter, sous forme de retombées azotées, les milieux aquatiques et terrestres environnants, qui sont, pour ce projet, situés, pour partie, dans un bassin versant « algues vertes ».

Les techniques usuelles employées en élevage industriel contribuant à la limitation des émissions atmosphériques polluantes sont appliquées sur cet élevage : alimentation multiphase des animaux (réduisant l'excrétion d'azote), épandage par pendillards, enfouissement rapide du lisier après épandage. Les deux fosses à lisier seront couvertes dans le cadre du projet. De plus, une technique de « lisier flottant⁵ » sera mise en œuvre sur une partie des bâtiments existants.

Le nouveau bâtiment d'engraissement sera équipé d'un système de raclage en V des déjections qui, grâce à une séparation de phases liquide et solide et une évacuation régulière, permet de réduire les émissions d'ammoniac au bâtiment (54 % selon les chiffres du dossier).

Ces mesures permettraient d'éviter plus de 25 % des émissions d'ammoniac. Les émissions résiduelles à la mise en œuvre du projet seront de 9,3 tonnes par an, ce qui correspond tout de même à une augmentation de 50 % par rapport à la situation actuelle. En considérant les émissions cumulées de cet élevage avec celles du site voisin, ce sont 17 tonnes d'ammoniac qui seront émises (contre 15 tonnes pour la situation actuelle). En intégrant l'ensemble des sites d'élevage concernés par la restructuration, les émissions devraient rester stables autour de 19 tonnes annuellement. A titre indicatif, ces émissions représentent une quantité d'azote équivalente à celle qui est épandue localement par la SCEA du Clos neuf⁶, contribuant ainsi, par le biais des retombées azotées, à une augmentation potentielle de la teneur en nitrates des milieux naturellement pauvres en azote ou déjà soumis à une forte pression azotée. L'efficacité des solutions alternatives pour réduire les émissions d'ammoniac mériterait d'être plus clairement précisée dans le dossier afin de justifier le choix des solutions finalement retenues.

Qualité des milieux aquatiques et des sols

Épandage des effluents

L'élevage, sur le site de la Ville Even, produira annuellement environ 4 000 m³ de lisier, soit une hausse en volume inférieure à 5 % sur ce site. Les évolutions parallèles sur les exploitations partenaires ne sont pas précisées dans le dossier. La fertilisation des cultures mises à disposition de l'exploitant sera assurée par les lisiers bruts et l'effluent liquide issu du nouveau bâtiment d'élevage. L'augmentation des apports en azote organique sera proportionnelle à la surface du

5 Technique consistant à maintenir une couche d'eau au fond des préfossees recueillant le lisier des animaux. Elle permet notamment de solubiliser l'ammoniac contenu dans les déjections et d'abattre une partie de l'ammoniac (environ 20 %) émis dans les bâtiments d'élevage.

6 Pour les lisiers produits sur le site de la Ville Even.

plan d'épandage. La pression d'azote organique sur l'ensemble du plan d'épandage sera de 124 kg par hectare, ce qui, selon le dossier, reste un apport nettement inférieur (de 25 %) aux besoins des cultures. Il n'est pas précisé dans l'étude d'impact si les pratiques de fertilisation des cultures évolueront entre la situation actuelle et la mise en œuvre du projet et, le cas échéant, de quelle manière cette évolution de pratiques pourra contribuer à réduire les incidences sur les sols et les milieux aquatiques sensibles déjà fortement chargés en azote.

Une étude de l'aptitude des sols à l'épandage a été établie selon les critères d'hydromorphie, de profondeur, de topographie et de distance aux tiers. Les parcelles du plan d'épandage présentant un risque aggravant de ruissellement des éléments fertilisants vers les cours d'eau sont identifiées et font l'objet de mesures de protection vis-à-vis de ces milieux (couverts végétaux hivernaux, maintien de bandes enherbées le long des cours d'eau).

En l'absence d'analyses de sols suffisamment interprétées, on ne peut apprécier les qualités physique, chimique et biologique des sols. Or de celles-ci dépend la capacité des sols à réguler les écoulements, préserver la qualité des milieux aquatiques et assurer la fourniture en minéraux pour les plantes.

L'Ae recommande de fournir tous les éléments permettant de qualifier l'évolution des activités d'élevage à l'échelle du bassin versant en termes d'épandage, pour s'assurer notamment que les pratiques de fertilisation soient adaptées aux objectifs de reconquête de qualité des eaux, au regard de la situation du projet dans un bassin versant « algues vertes ».

Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales des bâtiments sont collectées par des gouttières avant d'être dirigées vers un bassin de régulation en aval, construit dans le cadre du projet. Un bassin dimensionné pour recueillir les eaux d'un épisode pluvieux d'occurrence décennale restituera ensuite les eaux vers le milieu à un débit maîtrisé. Cet équipement permet une régulation des rejets et un contrôle de leur qualité.

Une partie des eaux pluviales du futur bâtiment seront récupérées par le biais d'une fosse enterrée de 28 m³, équipée d'un trop-plein vers le réseau d'eau pluviales ainsi que d'un système de prétraitement des eaux. 500 m³ d'eau pourront ainsi être récupérés annuellement et seront utilisés pour le lavage des bâtiments. Les modalités de gestion du stock d'eau pluviale restent toutefois peu compréhensibles et méritent d'être éclaircies.

Pollutions accidentelles

Les deux fosses à lisier de l'élevage sont très proches d'un cours d'eau temporaire et de sa zone humide attenante (moins de 20 m). En cas de déversement accidentel, la rétention des pollutions sera assurée par le bassin de régulation des eaux pluviales, dont la vanne d'arrêt sera actionnée. **Au sein de l'étude d'impact, ce risque n'est que très brièvement évoqué, en dépit de la proximité des milieux aquatiques. L'incidence potentielle sur le milieu n'est pas évaluée.**

Ressource en eau

L'installation dispose d'un forage situé à 36 m des installations, dont la qualité actuelle est dégradée par les nitrates et les matières organiques. Il sera remplacé par un nouveau forage dont la protection sera améliorée par rapport à l'existant. Le dossier ne précise pas si le forage existant sera rebouché. Le cas échéant, les modalités devraient être mentionnées ou l'incidence de l'absence de rebouchage évaluée.

Les besoins annuels en eau seront de 8 100 m³ environ, soit une augmentation de 20 % par rapport à la situation actuelle. Des solutions alternatives au nouveau forage ont été envisagées par le porteur de projet. La solution du nouveau forage en nappe est essentiellement retenue par élimination au regard des défauts des autres alternatives. Les incidences potentielles de la solution retenue sur la ressource en eau ne sont pas réellement évaluées.

Cadre de vie

Nuisances sonores et olfactives

L'étude d'impact présente une étude de bruit sur le site qui annonce un respect des niveaux sonores réglementaires en limite de propriété et des émergences sonores chez les tiers, dont les plus proches se trouvent à 300 m au nord. Des dispositions sont prises au niveau des bâtiments (clos et isolés) et du fonctionnement de l'élevage (arrêt de la castration des porcs) permettant de diminuer l'intensité des bruits. La situation actuelle en termes de nuisances n'est pas précisée.

Les mesures de réduction des émissions d'ammoniac dans le bâtiment (lisier flottant, raclage des effluents), sur le stockage (couverture des fosses) et lors de l'épandage contribueront à réduire le risque de nuisances olfactives.

Du fait de l'isolement relatif du site (bourg principal à un kilomètre), les nuisances sonores et olfactives devraient rester limitées pour le voisinage. Il conviendrait toutefois qu'un suivi des éventuelles gênes pour les riverains soit effectué.

Paysage

L'analyse visuelle des perceptions vers les bâtiments d'élevage est correctement réalisée et illustrée. Le projet comporte la construction d'un nouveau bâtiment, dans la continuité des installations existantes. La perception depuis le point de vue principal sur l'élevage sera atténuée par la construction d'un talus surmonté d'une haie. La nature des essences composant celle-ci mériterait d'être précisée.

Énergie et climat

Le projet, à son échelle, consomme de l'électricité, de l'énergie fossile et contribue aux émissions de gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, protoxyde d'azote) directement liés au chauffage, à la ventilation des bâtiments, au transport (aliments et animaux) et aux émissions des effluents d'élevage. Ces émissions et consommations sont aussi indirectes par le cycle de vie des intrants (engrais minéraux), et par le mode de consommation auquel le projet prend part.

De plus, les aliments du bétail sont ici fournis par la Cooperl. Leur origine n'est pas précisée dans le dossier.

Les émissions de gaz à effet de serre, directes et indirectes, générées par l'élevage en 2020, sont estimées dans le dossier à 2,14 kg équivalent CO₂⁷ par kilogramme de porc produit⁸, soit une valeur en moyenne similaire aux élevages de même type⁹. Une part importante de ces émissions est due à l'alimentation des animaux d'une part et à la « gestion des animaux et des effluents » d'autre part. Le transport des animaux vers leur lieu de commercialisation, par ailleurs inconnu, n'est pas pris en compte. **Ces résultats par poste auraient mérité d'être analysés dans l'étude d'impact**, notamment au regard des valeurs d'émissions des élevages similaires significativement plus basses ou plus hautes, et ce dans l'optique de :

- mieux identifier les facteurs contribuant fortement aux émissions et de pouvoir envisager des solutions adéquates pour y remédier,
- mettre en évidence les mesures mises en œuvre au sein de l'exploitation les plus efficaces.

Une partie des leviers à disposition pour réduire les émissions de GES est toutefois bien identifiée dans le dossier, notamment des pratiques d'élevage et de fertilisation limitant les pertes d'azote.

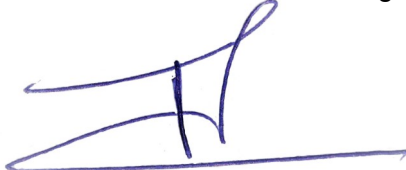
7 Équivalent CO₂ (kg eqCO₂ ou t eqCO₂) : unité utilisée pour comparer les émissions de différents gaz à effet de serre sur la base de leur potentiel de réchauffement global (PRG) en convertissant la quantité de gaz émis en quantité équivalente de dioxyde de carbone ayant le même potentiel de réchauffement planétaire (et de contribution à l'effet de serre).

8 Appliqué à la production future annuelle de 753 tonnes de viande de porc (selon le dossier), cela donnerait des émissions de l'ordre de 1 600 tonnes eq-CO₂ par an.

9 Écart de l'élevage à la moyenne inférieur à l'écart-type.

La partie solide des effluents sera méthanisée. Selon les chiffres du dossier, le biométhane produit représentera près 215 000 kWh/an, équivalente à la consommation d'une dizaine de maisons individuelles chauffées au gaz (et à une émission évitée d'environ 40 tonnes de CO₂ fossile). Le dossier estime par ailleurs que la couverture des fosses à lisier éviterait l'émission de 600 tonnes équivalent CO₂ par an, donnée qui serait toutefois à mieux documenter.

Fait à Rennes, le 18 janvier 2022
Le Président de la MRAe de Bretagne



Philippe VIROULAUD